

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente d'un terrain situé 268 route d'Angoulême - cadastré AD 323 sur la commune de PERIGUEUX – à Monsieur Lionel CHARTRAIN – 11 300 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération DD2026-042 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Grand Périgueux souhaite vendre la parcelle cadastrée AD 26 d'une superficie de 146 m², située 268 route d'Angoulême sur la commune de Périgueux ;

Considérant que la parcelle AD 26 a fait l'objet d'une division parcellaire donnant lieu à la création de deux parcelles distinctes désormais cadastrées AD 323 (objet de la vente) d'une superficie de 127 m², et AD 324 d'une superficie de 17 m² ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 20 février 2026, estime la valeur vénale du bien cadastré AD 323 à 99 € du m² ;

Considérant que Monsieur Lionel CHARTRAIN s'est porté acquéreur du terrain situé 268 route d'Angoulême sur la commune de Périgueux, cadastré AD 323 d'une superficie de 127 m² ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur Lionel CHARTRAIN le terrain situé 268 route d'Angoulême sur la commune de Périgueux, cadastré AD 323 d'une superficie de 127 m² au prix de 11 300 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : de désigner Maître Julien Coppens notaire à Périgueux, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 27 MAI 2026

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : 27 MAI 2026